

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°03

ANNEE 2018

CADRE DE CLASSEMENT

I – DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

A – Cohésion sociale - politique de la ville

B - Développement économique

C - Tourisme

D - Aire d'accueil des gens du voyage

II- STRATÉGIE ET RESSOURCES

A– Prospective financière et budgets

B - Ressources Humaines et Dialogue Social

III – GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

B - Transitions Énergétique et Gestion des Déchets

C - Génie Urbain

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°3 du 12 avril 2018
= DL n°59 à n°80

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

0 - Compte rendu des décisions du Président.....	5
59 - Convention relative au financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois pour l'année 2018 - Autorisation de signature.....	6
60 - Convention avec l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi pour le financement du dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" pour l'année 2018 - Autorisation de signature.....	7
61 - ZAC de Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession du lot AY 242.....	9
62 - ZAC La Méridienne - Réalisation du demi-diffuseur barreau de la Devèze.....	10
63 - Convention cadre de partenariat avec le Groupement Des Entrepreneurs pour l'année 2018 - Autorisation de signature.....	12
64 - Grille tarifaire 2018 des ports Béziers Méditerranée de Valras Plage et Sérignan - Adoption.....	14
65 - Aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers - Modification du règlement intérieur.....	15
66 - Détermination du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), des taux des taxes ménages et des taux de TEOM pour l'année 2018.....	16
67 - Régie des ports Béziers méditerranée situés à Sérignan et Valras-plage - Modification.....	19
68 - Convention de reprise d'un compte épargne temps - Approbation.....	20
69 - Convention pour la promotion économique et touristique du territoire 2017 / 2018 conclue avec le club Béziers Angels - Autorisation de signature.....	22
70 - Réalisation du palais des sports déclaré d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours par la ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	23
71 - Aménagement de la voie verte Béziers - La Mer - Acquisition de parcelles à Béziers - Autorisation.....	25
72 - Élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)	26
73 - Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique (SCERTE) - Approbation.....	29
74 - Organisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages - Avenant à la convention avec l'eco-organisme ECO DDS - Autorisation de signature.....	32
75 - Convention tripartite relative au traitement des déchets des Halles de la Devèze à Béziers - Autorisation de signature.....	33
76 - Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) - Participation financière au titre de l'année 2018.....	35
77 - Convention financière avec le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain pour le transport scolaire 2018 - Autorisation de signature.....	37
78 - Création d'un cheminement doux entre Fonsérannes et le parvis de la Cathédrale à Béziers - Convention de fonds de concours.....	38
79 - Convention pluriannuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP LR au bénéfice de ses membres - Autorisation de signature.....	40
80 - MOTION : demande de maintien des sites EDF Energies Nouvelles de Béziers et de Colombiers.....	41

Reçu en Sous-préfecture le :17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril et 23 octobre 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, Monsieur le Président rend compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absents :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale d'Insertion (MLI), association 1901, a pour mission de mettre en œuvre les politiques d'insertion définies par l'État, les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents et Pôle Emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant quitté le système scolaire, quel que soit leur niveau d'études, en vue de leur insertion socio-professionnelle.

La MLI a pour objectifs d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les jeunes concernés, de repérer leurs besoins et proposer en réponse les mesures disponibles pour faciliter leur insertion socio-professionnelle. Elle a également pour objet de promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant au développement de l'autonomie du public.

Pour ce faire, la MLI prend en considération l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne qui peuvent constituer des freins au parcours d'insertion professionnelle et sociale.

L'Agglomération Béziers Méditerranée contribue aux actions menées par la MLI en attribuant pour 2018 une subvention sociale de 199 132€ pour un budget prévisionnel global de 2 070 044€.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention financière et de partenariat avec la MLI du Biterrois, pour l'année 2018, jointe en annexe,
- D'octroyer à la MLI, pour l'année 2018, une subvention sociale de 199 132€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

60 - Convention avec l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi pour le financement du dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" pour l'année 2018 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent le dispositif de mise en cohérence des interventions publiques, au niveau local, pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficulté, en lien notamment avec le Contrat de ville et le service public de l'emploi.

Aux côtés des partenaires locaux, l'Agglomération a souhaité que le portage de ce dispositif financé par le Fond Social Européen (F.S.E) soit désormais fait par l'association Béziers Méditerranée Emploi Insertion (BÉMIE).

Le dispositif PLIE est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les fonctions principales du dispositif visent à :

- Promouvoir et développer la clause d'insertion au sein des différents marchés publics conclus sur le territoire communautaire.
- Organiser des parcours d'insertion combinant accompagnement personnalisé, expérience de travail, formation et, en fin de parcours, aide renforcée pour la recherche d'emploi.
- Mettre en place des chantiers d'insertion sur le territoire de la ville de Béziers et sur le territoire des autres communes de l' agglomération.
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et par conséquent, contribuer au développement local et à la mise en emploi.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- Accueil, accompagnement et suivi renforcé.
- Orientation et bilan.
- Insertion par l'Activité Économique (IAE) et développement de l'offre d'insertion.
- Mobilité et intégration dans l'emploi, relations avec les entreprises.

L'Agglomération Béziers Méditerranée contribue aux actions menées par le PLIE en attribuant pour 2018 :

- Une subvention socle de 195 000 € pour un budget prévisionnel global de 626 560€ ;
- Une avance de trésorerie pour pallier aux retards de paiement des fonds FSE d'un montant annuel de 175 000€.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'attribuer à l'association Béziers Méditerranée Emploi Insertion, au titre de l'année 2018, une subvention de 195 000 € dédiée au dispositif PLIE, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

- D'attribuer à l'association Béziers Méditerranée Emploi Insertion au titre de l'année 2018, une avance de trésorerie de 175 000 € dédiée au dispositif PLIE, étant précisé que les crédits nécessaires sont également inscrits au budget primitif 2018,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Bellegarde, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viaterra, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, Viaterra sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique des lots : lot AY 242

Superficie : 1.966 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 983 m²

Prix du lot : 216.260 €

Acquéreur : SCI DE LA MALADRERIE – avenue du Pont Lerouge - 12100 Millau,
représentée par SAS DEJEAN HOLDING (M. Jean-Claude DEJEAN) – SIRET : 40210241200010 et code APE : 6820A ;
ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Aménagement d'une aire de stationnement de véhicules non ouvert au public – Construction de locaux à usage commercial.

Modalités de Paiement : à la signature de l'acte authentique - TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession de la parcelle AY 242, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

62 - ZAC La Méridienne - Réalisation du demi-diffuseur barreau de la Devèze.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire n°17 en date du 29 avril 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la concession d'aménagement confiant à la société SEBLi (devenue VIATERRA) la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Méridienne.

Par délibération n°14 et 15 en date du 25 octobre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC La Méridienne et d'autre part, le dossier de réalisation de la ZAC La Méridienne comprenant notamment :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
- Les compléments à l'étude d'impact

Par ailleurs, le programme des équipements publics de la ZAC Méridienne prévoit la réalisation d'un demi-échangeur, dit de Cabrials, sur le barreau de la Devèze afin de desservir le parc d'activité économique. La Communauté d'Agglomération a choisi d'en assurer le financement en inscrivant les dépenses dans le bilan financier de cette ZAC confiée à l'aménageur VIATERRA.

En 2009, cet équipement routier avait été estimé dans le cadre des études préliminaire de la ZAC à 1,1 million d'€ (hors maîtrise d'oeuvre).

En 2011, la société ASF mandatée par le Ministère des Transports, a transmis à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les résultats d'une étude sur la faisabilité et les caractéristiques techniques de ce futur demi-échangeur. La solution technique préconisée pour cet ouvrage a été estimée à 3,7 millions d'euros (valeur 2011), soit 2,6 millions de plus que le coût inscrit au bilan prévisionnel initialement négocié entre l'Agglomération et VIATERRA.

Par délibération n°28 en date du 27 septembre 2012, reçue en sous-préfecture de Béziers le 3 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 qui a modifié les objets, et les montants des participations optionnelles ont été modifiées pour prendre en compte cet aléa. Il est précisé que le montant total de la participation est resté identique au montant approuvé lors de l'attribution de la concession d'aménagement en 2010.

Au regard de l'avancée de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC, la réalisation de cet ouvrage devient indispensable notamment en dissociant les flux de transit de poids lourds desservant la partie logistique, des flux de desserte de véhicules légers orientés sur la partie commerciale de la ZAC. Le demi-échangeur de Cabrials permettra de structurer le maillage routier du secteur de Béziers Est.

Par courrier en date du 24 novembre 2017, le Ministère chargé des Transports a commandé à la société ASF la production d'une nouvelle étude d'opportunité et de faisabilité technique, dont les deux volets sont indispensables à l'appréciation de l'opération.

Le projet de convention financière tripartite Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, VIATERRA et ASF est destinée à préciser les modalités de réalisation et de prise en charge des études d'opportunité et de faisabilité.

Il est précisé que VIATERRA et ASF financeront les études d'opportunité et de faisabilité conformément aux modalités prévues dans la convention financière jointe aux présentes.

Conformément à l'article 23 - VII du traité de concession - "financement de l'opération objet du présent contrat", l'accord sur le versement éventuel de chacune des participations liée à la mise œuvre des missions citées à l'article 2.5 est valablement donné par le Conseil Communautaire.

Afin d'autoriser l'aménageur à faire réaliser le demi-échangeur :

- Il convient donc d'affermir « l'option complément demi-échangeur Barreau de la Devèze pour un montant de 3 120 000 € (valeur 2011). Le cadencement du versement de ladite participation sera approuvé annuellement dans le cadre de la présentation des CRAC en conseil communautaire. En cas de réévaluation du coût global de réalisation du demi-échangeur, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conséquences financières éventuelles et les mesures à envisager.
- De désigner VIATERRA comme interlocuteur d'ASF pour la réalisation du demi-échangeur.
- De prendre acte de la désignation d'ASF comme maître d'ouvrage desdites études.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention financière tripartite, ci annexée, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, VIATERRA et ASF destinée à préciser les modalités de réalisation et de prise en charge des études d'opportunité et de faisabilité,
- D'affermir l'option complément demi-échangeur Barreau de la Devèze pour un montant de 3 120 000 € (valeur 2011). Le cadencement du versement de ladite participation sera approuvé annuellement dans le cadre de la présentation des CRAC en conseil communautaire,
- En cas de réévaluation du coût global de réalisation du demi-échangeur, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conséquences financières éventuelles et les mesures à envisager,
- De prendre acte de la désignation d'ASF comme maître d'ouvrage desdites études,
- De désigner VIATERRA comme interlocuteur d'ASF pour les études et la réalisation du demi-échangeur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

63 - Convention cadre de partenariat avec le Groupement Des Entrepreneurs pour l'année 2018 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault (GDE), régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but de fédérer de « façon » syndicale les entreprises présentes sur le territoire Ouest-Héraultais pour assurer la défense des intérêts patronaux.

L'organisation et l'animation des entreprises constitue pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) un objectif de développement économique, en cela qu'il permet de développer des synergies, des activités et d'emploi. Une convention entre la CABM et le GDE se propose de soutenir le GDE dans le cadre de l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat et la défense des chefs d'entreprises sur le territoire. Il contribue au bon fonctionnement technique et institutionnel de l'écosystème économique.

A travers le GDE, les chefs d'entreprises membres de l'association sensibles à l'écosystème de leur entreprise, contribuent au développement qualitatif de leur territoire et à l'amélioration du cadre de vie des chefs d'entreprises.

L'association GDE a défini son programme d'actions stratégiques. Ce programme s'articule autour des principaux objectifs :

- la défense des intérêts patronaux,
- le maillage interentreprises,
- la création de synergies professionnelles entre membres,
- l'animation de rencontres thématiques à destination des chefs d'entreprises.

Considérant que ce programme, initié et conçu par le GDE, est conforme à son objet statutaire et qu'il s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique de développement économique de la CABM.

La CABM, accepte de contribuer et soutenir financièrement à hauteur de 2 500€ à l'objectif général et les actions de l'association, sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention de partenariat avec le GDE, pour l'année 2018, jointe en annexe,
- D'octroyer au GDE, pour l'année 2018, une subvention de 2 500€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°223 en date du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé le transfert à la Communauté d'Agglomération des ports Béziers Méditerranée à compter du 1er janvier 2016.

Les ports de Valras Plage et Sérignan sont exploités en régie directe par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il convient de procéder à la fixation des tarifs portuaires pour l'année 2018.

Cette proposition de tarifs a fait l'objet d'une présentation pour avis au conseil portuaire des ports Béziers Méditerranée du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la grille tarifaire 2018 des ports Béziers Méditerranée de Valras-Plage et Sérignan.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

65 - Aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers - Modification du règlement intérieur.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 28 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage ».

L'aire permanente d'accueil à Béziers mise en service le 1er juillet 2014 est destinée à accueillir des gens du voyage itinérants.

Le règlement intérieur de l'aire, approuvé par délibération en date du 26 juin 2014 nécessite, au regard des pratiques des usagers observées depuis l'ouverture de l'aire, d'actualiser certains articles.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- article 8 : la durée totale de séjour par année civile est maintenue à 4 mois, mais il est désormais proposé que les usagers quittent l'aire pour une période de 6 semaines après 8 semaines d'occupation.

L'objectif est favoriser la rotation des usagers et d'éviter l'appropriation du site par ceux-ci.

- article 17 : les règles de détention des animaux sont renforcées.

Il est proposé d'interdire la détention sur site de chiens de 1ère et 2ème catégorie, d'animaux de la ferme et de tous autres animaux qui contreviendraient aux règles de sécurité et de salubrité.

Les conditions de détention des animaux autorisés sont précisées notamment pour assurer leur bien traitance.

- article 23 : les faits faisant l'objet de sanctions ainsi que la nature de ces sanctions en cas de non respect du règlement sont plus précisément détaillés afin de faciliter leur engagement par l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

66 - Détermination du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), des taux des taxes ménages et des taux de TEOM pour l'année 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président
Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les bases d'imposition prévisionnelles et les produits suivants pour l'année 2018 :

	Notifications bases 2018	Notifications produits 2018	Rappel : taux 2017	Produits 2018 à taux constants par rapport à 2017
Cotisation Foncière Economique	44 502 000 €		34,41%	15 313 390 €
Cotisation sur la valeur ajoutée		6 302 705 €		6 302 705 €
Taxe sur surfaces commerciales		2 115 251 €		2 115 251 €
Impôt forfaitaire s/ ent. De réseaux		570 983 €		570 983 €
TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES				24 302 329 €
Taxe Habitation	169 680 000 €		12,80%	21 719 040 €
Taxe sur le Foncier bâti	161 300 000 €		2,58%	4 161 540 €
Taxe sur le Foncier non bâti	2 698 000 €		3,19%	86 066 €
Produit taxe additionnelle sur le foncier non bâti		412 454 €		412 454 €
TOTAL IMPOTS MENAGES				26 379 100 €
TOTAL				50 681 429 €
Allocations Compensatrices				2 432 157 €
TOTAL				53 113 586 €
Garantie individuelle de ressources				-4 256 834 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX				48 856 752 €

Les services fiscaux ont également notifié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- les bases d'imposition prévisionnelles suivantes relatives à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) instituée par l'EPCI pour l'année 2018.

Compte tenu du lissage des taux sur 8 ans approuvé en conseil communautaire du 13 octobre 2011 (taux moyen pondéré de 12,3%), les taux de TEOM 2018 par commune se déclinent comme suit :

	NOTIFICATIONS BASES TEOM 2018	Taux 2018	PRODUITS TEOM 2018
BEZIERS	110 187 633 €	12,27%	13 520 023 €
SAUVIAN	3 681 898 €	12,63%	465 024 €
SERIGNAN	7 803 371 €	12,78%	997 271 €
VALRAS-PLAGE	13 603 003 €	12,17%	1 655 485 €
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	5 377 614 €	12,30%	661 447 €
TOTAL TEOM	140 653 519 €		17 299 250 €

- les bases d'imposition prévisionnelles 2018 suivantes relatives à la TEOM perçue par l'EPCI dont le produit est reversé au SMICTOM de Pézenas. Le produit de TEOM attendu par le SMICTOM étant de 3 371 739 €, le taux 2018 de TEOM reste stable (14,05%), par rapport au taux 2017, soit :

	NOTIFICATION BASES TEOM 2018	Rappel Taux 2017	PRODUIT TEOM 2018
COMMUNES RELEVANT DU SMICTOM	23 998 143 €	14,05%	3 371 739 €
TOTAL TEOM	23 998 143 €		3 371 739 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De maintenir les taux des 4 taxes constants par rapport à 2017, soit de voter les taux d'imposition 2018 suivants:

Taux de cotisation foncière économique (CFE) :	34,41%
Taux de Taxe d'Habitation (TH) :	12,80%
Taux de Taxe foncier bâti (TFB) :	2,58%
Taux de Taxe foncier non bâti (TFNB) :	3,19%

- D'approuver les taux de TEOM correspondant à une durée de lissage de 8 ans, soit pour chacune des zones:

Béziers :	12,27%
Sauvian :	12,63%
Sérignan :	12,78%
Valras-Plage :	12,17%
Villeneuve-Les-Béziers :	12,30%

- D'approuver un taux de TEOM constant par rapport à 2017 concernant la zone du SMICTOM de Pézenas égal à : 14,05%

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	1 (Aimé COUQUET)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

67 - Régie des ports Béziers méditerranée situés à Sérignan et Valras-plage - Modification.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et suivants, L. 2131-1 et suivants, L. 5211-10, R. 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

Vu le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la décision n°2015/429 du 11 décembre 2015 créant la régie de recettes des ports Béziers Méditerranée, relative au Port de Valras-plage,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 du conseil communautaire approuvant la grille tarifaire 2018 des ports Béziers Méditerranée de Sérignan et Valras-plage,

Considérant la reprise en régie au 1er janvier 2018 par l'Agglomération de la gestion du port situé à Sérignan, il convient d'intégrer les produits correspondants à la régie de recettes comme suit :

- redevance des postes d'amarrage en hivernage dans le bassin du port,
- redevance des escales courtes et longues durées dans le bassin du port et en saison sur les berges de l'Orb,
- redevance des emplacements saisonniers sur catways et bouées du 15 avril au 15 septembre sur les berges de l'Orb,
- redevance de stationnement journalier, hebdomadaire, mensuel, saison complète et parking à sec d'hivernage de remorque seule, bateau sur remorque, jet ski sur remorque,
- redevance pour l'accès à la zone technique d'aire de carénage, de levage,
- redevance intervention d'une grue externe.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De modifier la régie de recettes des Ports Béziers Méditerranée en intégrant les produits visés ci-dessus issus du Port situé à Sérignan.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

68 - Convention de reprise d'un compte épargne temps - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents
Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président
Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du recrutement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du directeur des équipements sportifs, l'agent dont la candidature a été retenue était titulaire dans sa collectivité d'origine Roannais Agglomération d'un compte-épargne-temps.

Ce compte-épargne-temps totalisait 20 jours.

Par convention, les deux entités peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par le bénéficiaire du compte épargne temps à la date du 5 mars 2018.

Roannais Agglomération a donné son accord pour verser à la Communauté d'Agglomération la somme de 3381,43 euros correspondant à la rémunération (salaires et charges) des 20 jours inscrits au 4 mars 2018 sur le compte-épargne-temps de l'agent concerné.

Il vous est donc proposé de valider le projet de convention de reprise d'un compte-épargne-temps.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la convention de reprise d'un compte épargne temps jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Beziars Angels », dont l'objet principal est de favoriser la pratique du Volley, a engagé l'équipe professionnelle féminine sénior en championnat de Ligue A et de Coupe d'Europe pour la saison sportive 2017-2018.

A ce titre, l'association et son équipe sportive participent à la notoriété de l'agglomération Biterroise et s'inscrit en outre dans le schéma d'attractivité développé par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Par ailleurs, l'association « Béziers Angels » a créé un centre de formation (club sportif) agréé par le ministère de la jeunesse et des sports depuis 2013.

A ce titre, l'association permet à de jeunes volleyeuses de 16 à 23 ans de bénéficier d'une formation sportive pour accéder à une pratique professionnelle. D'autre part, elles bénéficient d'un enseignement scolaire ou universitaire qui s'inscrit dans le schéma de développement social en faveur des jeunes conduit par la Communauté d'agglomération.

Dés lors, un partenariat peut être conclu avec l'association afin de soutenir ses actions en faveur de l'attractivité du territoire et du développement social à destination des jeunes de 16 à 23 ans.

Ce partenariat est conclu pour l'année sportive 2017-2018, pour un montant de 24 000 €, par lequel l'association s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'agglomération :

- Le logo de l'Agglo sur les maillots de l'équipe pro de face au niveau du cœur
- Le référencement en tant que partenaire institutionnel sur le site internet Béziers Volley
- Le logo de l'Agglo sur les maillots des 12 équipes jeunes
- L'utilisation collective de l'image de l'équipe première
- 2 Panneaux publicitaires de 1,70m
- 6 accès VIP annuels
- 4 abonnements annuels en tribune de face
- 2 accès au parking officiel
- Plusieurs annonces micro à chaque match à domicile
- Présence du logo de l'Agglo sur le mur des sponsors dans la halle des sports du four à chaux
- 2 marquages au sol de 1x3m de chaque côté du terrain
- 4 demi-journées de participation pour intervenir auprès de classes en établissements scolaires ou auprès d'associations pour promouvoir la pratique et échanger avec les jeunes

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, au titre de l'année sportive 2017-2018 pour un montant de 24 000,00 € TTC, à conclure entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Sportive Béziers Volley, les crédits étant inscrits au budget 2018,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

70 - Réalisation du palais des sports déclaré d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours par la ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°15.229 en date du 12 novembre 2015, ont été déclarées d'intérêt communautaire, la construction et la gestion d'un équipement sportif à rayonnement départemental.

Le programme de l'opération prévoit d'édifier un palais des sports sur le site du parc de Mazeran à Béziers, comprenant un plateau sportif de 45X25 mètres, 1500 places maximum de gradins et une salle annexe polyvalente de 400 m2 modulable, des locaux administratifs et d'un parking de 350 places.

Les travaux de réalisation d'un palais des sports visent à doter l'agglomération d'un équipement à rayonnement intercommunal et multifonctionnel permettant le développement du sport, de son apprentissage, des loisirs, mais aussi capable d'accueillir des pratiques sportives de haut niveau y compris européen.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elles deux un tel aménagement, la commune de Boujan Sur Libron a octroyé une participation de 160 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Béziers souhaite participer à la réalisation de cette opération et la commune de Béziers apporte à l'agglomération son concours financier, d'un montant de 640 000 €, dans les conditions définies par la convention d'attribution de concours annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'accepter le fonds de concours octroyé par la ville de Béziers, dans le cadre de la réalisation du Palais des sports déclaré d'intérêt communautaire,
- D' approuver la convention d'attribution du fonds de concours, ci annexée, en fixant les conditions,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée va créer une liaison cyclable structurante "Lignan sur Orb, Tabarka, Béziers La Mer".

Cet itinéraire, inscrit au projet de territoire 2015-2025, permettra de créer un axe mode doux structurant entre le nord et le sud du territoire, via Béziers.

Les parcelles cadastrées section IZ 02 partie A, 59 partie D et 70 partie F, sises commune de Béziers, d'une superficie totale de 4 225m², se trouvent sur le tracé de ce futur axe.

A l'issue de la négociation, Monsieur MURET Christophe, propriétaire de ces terrains, a donné son accord pour les vendre à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 4 225 €. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, a relevé le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Le bien est actuellement loué à la SCEA Saint Félix, qui consent à la résiliation de son bail rural moyennant le versement d'une indemnité de 2 535 €. Ce montant a été calculé sur la base du barème en vigueur d'indemnisation des dommages aux cultures, établi par la chambre de l'agriculture de l'Hérault.

Il est précisé que cette acquisition sera faite par acte authentique, et que son montant est inscrit au budget 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'acquérir auprès de Monsieur MURET Christophe les parcelles cadastrées section IZ n°02 partie A, 59 partie D et 70 partie F, d'une superficie totale de 4 225 m², sises commune de Béziers, pour un montant 4 225 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition.

- De verser à la SCEA Saint Félix une indemnité d'un montant de 2 535 € pour la résiliation de son bail rural sur les parcelles vendues,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

72 - Élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) .

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président
Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Un **Plan Climat Energie** est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le **changement climatique et l'adaptation du territoire**.

La vulnérabilité du territoire de l'Agglomération au changement climatique est avérée, et l'on peut citer à titre d'exemple l'érosion du littoral et la submersion marine, le risque inondation, la pollution atmosphérique issue du trafic autoroutier et urbain, la nécessité de préserver les principales ressources en eau, etc.

Le premier Plan Climat Énergie Territorial (PCET), qui ne comprenait pas le volet « Air », a été approuvé en 2013, pour une durée de 5 ans. L'élaboration et la réalisation du plan d'actions ainsi que l'évaluation du PCET ont été pilotées conjointement par la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération :

- 22 actions ont été définies pour le territoire : parmi lesquelles figuraient la mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) répondant aux enjeux de mobilité, l'encouragement au développement des énergies renouvelables, la sensibilisation des usagers aux modes de déplacement doux, la lutte contre la précarité énergétique.
- 25 actions concernaient le patrimoine et les services de l'Agglomération, comme l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics, la formation des agents à l'éco-conduite, l'optimisation des consommations, etc.

Cette stratégie et planification ont été renforcées par l'approbation du **projet de territoire 2015-2025**, et notamment la huitième thématique opérationnelle intitulée "Se mobiliser face au changement climatique" définit 3 orientations stratégiques :

- 1- prévenir les risques naturels liés au changement climatique,
- 2- créer une dynamique territoriale autour des énergies renouvelables,
- 3- réduire la précarité énergétique.

Par délibération en date du 19 mai 2016, l'Agglomération a créé une plateforme de rénovation énergétique, intégrant l'Espace Info Energie de Béziers et du Grand Biterrois, animé aujourd'hui par la Maison du Développement Durable.

En 2015 et 2016, l'Agglomération a été lauréate à l'Appel à Projets **Territoire à Énergies Positives pour la Croissance Verte** (TEPCV) lui permettant ainsi de bénéficier d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour financer une partie des actions du PCET, et de s'engager fortement dans la transition énergétique.

En 2017, l'Agglomération s'est dotée de la **compétence « Lutte contre le Changement Climatique et Développement des Énergies Renouvelables »** et a initié la mise à jour de son Schéma Communautaire de développement des Énergies Renouvelables et de Transition Énergétique (SCERTE) pour avoir un état des lieux énergétique du territoire, évaluer le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (éolien, photovoltaïque, bois énergie, chaleur fatale, géothermie, méthanisation, énergies marines), identifier les freins et contraintes de développement de ces énergies et localiser les sites les plus favorables. Une fois approuvé, ce schéma sera intégré au PCAET pour lequel il constituera le volet "potentiel de développement des énergies renouvelables".

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV du 17 août 2015) :

La LTECV est venue préciser la loi "Grenelle 2" concernant la transition énergétique dans les territoires. L'objectif défini dans la loi est de limiter à moins de 2 degrés Celsius le réchauffement climatique, conformément aux engagements pris par la France lors de la COP 21. Le lieu de l'action privilégié est l'échelon local, aussi **la loi renforce le rôle des EPCI à fiscalité propre** :

- en leur réservant l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET,
- en les nommant coordinateurs de la transition énergétique,
- en élargissant le périmètre des plans climat, en y intégrant les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la biomasse à usage autre qu'alimentaire, le développement coordonné des réseaux d'alimentation et de distribution énergétique, la production d'énergie renouvelable, le stockage de l'énergie, la valorisation du potentiel d'énergie de récupération, la mobilité sobre et décarbonée, l'éclairage public et des nuisances lumineuses associées.

Pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et dont le périmètre a évolué au premier janvier 2017, l'échéance de réalisation du PCAET est portée au 31 décembre 2018.

Dans la continuité du Plan Climat approuvé en 2013, et compte tenu des évolutions réglementaires ainsi que des délais d'exécution et de validation, il convient, dès à présent, d'engager l'Agglomération Béziers Méditerranée dans l'élaboration d'un PCAET et d'en préciser les modalités d'exécution et de concertation. Dans ce cadre, une consultation pour sélectionner un bureau d'études ou un groupement de consultants pour finaliser l'état des lieux énergétique, élaborer les scénarios prospectifs, réaliser l'évaluation environnementale stratégique et assurer la concertation et la définition du plan d'action sera lancée.

Modalités d'exécution et de concertation :

L'article R229-53 du Code de l'environnement énonce : "l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation".

Modalités d'exécution :

Le PCAET portera sur le périmètre de l'Agglomération (élargi à 17 communes le 1^{er}/01/2017), il sera élaboré et piloté au sein de la Direction de la Transition Énergétique et de la Gestion des Déchets par la Cellule Énergies Renouvelables et Climat en collaboration étroite avec les autres Directions.

La réalisation du PCAET s'organise en quatre parties :

- Partie 1 : Réaliser un état des lieux Climat Air Énergie du territoire qui comprend :
 - une analyse de la consommation énergétique du territoire et son potentiel de réduction,
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et les projets d'extension,
 - une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables,
 - un bilan des émissions de gaz à effet de serre et le potentiel de réduction,
 - une estimation des émissions de polluants atmosphériques et le potentiel de réduction,
 - une estimation de la séquestration nette de CO₂,
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques,
 - une évaluation environnementale stratégique.
- Partie 2 : Définir une stratégie territoriale afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, en concertation avec les acteurs du territoire, en cohérence avec le SCoT, le SRADDET et la stratégie Nationale Bas Carbone.
- Partie 3 : Etablir un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire et décliné sur les 8 secteurs réglementaires (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie et énergie) dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables, valoriser le potentiel des énergies de récupération, développer le stockage de l'énergie, limiter les émissions atmosphériques, et anticiper les impacts du changement climatique.
- Partie 4 : Organiser le suivi et l'évaluation des résultats.

L'élaboration du PCAET est encadrée par :

- Un **comité de pilotage** qui a pour objet de planifier les étapes, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats. Il sera composé de :
 - l' élu référent,
 - des représentants de la Région Occitanie et de l'ADEME,
 - de la DREAL et de la DDTM34,
 - d'élus issus de l'exécutif de l'Agglomération : économie, habitat, transport, eau, tourisme, gestion des déchets, viticulture et à l'agriculture, politique de la ville, santé, gestion du patrimoine, démocratie participative
 - du directeur général aménagement et travaux du territoire (DGATT).
- Un **comité technique** qui suit la réalisation des études et instruit les décisions prises par le comité de pilotage. Il sera composé des techniciens de l'Agglomération et des représentants des principaux partenaires associés à la démarche.

Modalités de concertation :

Le code de l'environnement prévoit la définition par la collectivité des modalités de concertation dont les dispositions de mise en œuvre sont libres. Il est proposé d'organiser la concertation selon les dispositions suivantes :

- La présentation de l'état des lieux énergétique et des scénarios prospectifs sera réalisée au Conseil de Développement et au Groupe de Travail "Projet de Territoire" pour la formulation d'un avis sur les objectifs à moyen et long terme ;
- la réalisation d'ateliers thématiques par publics cibles (élus, habitants, acteurs économiques, associations etc.) pour contribuer à l'élaboration de l'état des lieux énergétique et du plan d'actions. Ces ateliers porteront sur la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la mobilité durable, l'économie circulaire,

- l'adaptation au changement climatique, etc. Les thèmes pourront être précisés ou complétés en comité de pilotage ;
- Le recours à des modes de concertation innovants seront recherchés pour permettre la contribution du plus grand nombre d'habitants et d'acteurs du territoire ;
 - la mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois au siège de l'Agglomération ainsi que sur le site internet.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels et réglementaires, les associations, les professionnels, les habitants et les acteurs du domaine de l'énergie tant sur le volet patrimoine et compétences que sur le volet territorial en s'appuyant notamment sur la direction de la communication.

Planning prévisionnel :

2018 : avril : adoption de la délibération et lancement du marché de recrutement du prestataire
avril – décembre : réalisation de l'état des lieux climat-air-énergie et de l'état initial de l'environnement.

2019 : janvier – mai : définition de la stratégie Climat Air Énergie
mai – octobre : définition du programme d'actions et finalisation de l'évaluation environnementale stratégique
novembre : dépôt du rapport complet à la Préfecture et à la Région.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - Engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).
 - Approuver les modalités d'exécution et de concertation ci-dessus exposées.
 - Transmettre la délibération au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser des informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET.
 - Transmettre la délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement, à savoir les maires des communes concernées, les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz du territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

73 - Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de la Transition Énergétique (SCERTE) - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents
Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents
Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire
Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a réalisé son Schéma de Développement des Energies Renouvelables (SDENR) afin d'étudier le potentiel solaire, éolien et biomasse, et de maîtriser les réalisations du territoire, et leur impact sur les paysages.

En 2015, l'adoption de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Entre autres objectifs à moyen et long termes, cette loi a décidé de :

- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- De désigner les intercommunalités en tant que coordinatrices de la transition énergétique.

Le 28 novembre 2016, la Région Occitanie a formalisé son engagement à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Territoire Energie Positive depuis octobre 2015, notre agglomération a engagé, en décembre 2016, la mise à jour de son Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique. Ce Schéma inventorie principalement les énergies renouvelables suivantes : solaire, éolien (petit, grand et en mer), biomasse (méthanisation et bois énergie), hydraulique, marine, Combustibles Solides de Récupération (CSR) et chaleur fatale. De plus, le schéma intègre le concept de la ville intelligente au service de la transition énergétique basé sur le pilotage des consommations, des productions mais aussi des services à la population.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dotée de la compétence partagée "Développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique" depuis le 13 avril 2017.

Parmi les ressources énergétiques investiguées, 4 ont été priorisées. Elles déterminent les 4 axes de développement qui structurent le territoire communautaire et rendront ce schéma opérationnel. Il s'agit :

Axe 1 : Poursuivre le développement des projets d'énergie solaire sur le territoire

Action 1 : Finaliser le développement des sites identifiés pour le solaire photovoltaïque dans le schéma de développement des énergies renouvelables de 2010 ;

Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des actions TEPCV concernant le solaire photovoltaïque (échéances 2018 et 2019) ; Pour rappel : "Installer des ombrières en autoconsommation photovoltaïque (pour PL BOM) à Valorbi ; "Production d'énergie renouvelable autoconsommée - Installation d'ombrières en autoconsommation pour la piscine dite "du Sud" ; « Production d'énergie renouvelable autoconsommée sur les bâtiments communautaires » ;

Action 3 : Conseiller les communes dans leurs projets de développement du solaire photovoltaïque (aide à la rédaction du cahier des charges, mise en relation avec les opérateurs et partenaires financiers) ;

Action 4 : Réaliser un cadastre solaire dès 2019 afin de favoriser les projets émanant des citoyens du territoire.

Axe 2 : Renforcer les filières locales de valorisation des déchets

La valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et la méthanisation ont notamment été plébiscitées par les élus et techniciens des communes.

Action 1 : Mettre en place une filière CSR ;

Action 2 : Faire émerger la filière bioGNV.

Axe 3 : Participer au développement de la filière bois énergie régionale

Action 1 : Piloter une étude prospective sur l'installation de chaudières bois énergie sur le patrimoine de l'agglomération et des communes ;

Action 2 : Mobiliser les fonds chaleur pour les travaux d'installation de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique).

Axe 4 : Utiliser les outils numériques de la ville intelligente au service de la transition énergétique.

Action 1 : Fournir une méthodologie aux communes ;

Action 2 : Mettre en œuvre des expérimentations sur le territoire de l'agglomération.

Afin de renforcer l'engagement de notre Agglomération, le SCERTE constituera une action majeure de futur Plan Climat Air Energie Territorial, lequel doit être pris en compte dans les PLU des communes. Par son ambition en terme de production, il contribuera au rayonnement et au développement économique du territoire, contribuant à la création d'emplois et au renforcement des acteurs déjà présents.

Il convient de noter que le SCERTE se présente comme un outil d'aide à la décision dépourvu de caractère juridiquement contraignant

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider le Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique (Etude et le plan d'actions proposé) ci annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

74 - Organisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages - Avenant à la convention avec l'eco-organisme ECO DDS - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 47 en date du 26 juin 2014 la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec l'éco-organisme Eco DDS agréé, par arrêté interministériel du 20 avril 2013, pour organiser la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDDS). Il s'agit des déchets chimiques produits par les ménages pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Par arrêté interministériel du 22 décembre 2017 Eco DDS a obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la reprise de l'exercice de la compétence du Sitom du Littoral, par la Communauté d'Agglomération, il convient d'intégrer dans cette convention le point de collecte de la déchetterie de Sauvian. Par ailleurs, à l'initiative des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'Eco DDS d'autre part, un avenant à la convention en vigueur a été élaboré en vue de revaloriser le barème des soutiens financiers.

Ce nouveau barème 2018 est plus favorable aux collectivités territoriales, il comprend trois types de réévaluations consacrées aux déchetteries municipales et intercommunales :

- une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers

- une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes des DDS ménagers collectés, pour correspondre à une prise en charge des coûts proportionnés aux quantités des déchets concernés sur les points de collecte
- catégorie A : > 48 t/an
- catégorie B : 48-24 t/an
- catégorie C : 24-12 t/an
- catégorie D : < 12 t/an
- une dotation complémentaire en nature portant sur les Équipements de Protection Individuelle à l'attention des agents de déchetteries

Les autres rubriques du barème de soutien demeurent inchangées, la structure du nouveau barème de soutiens est donc composée comme suit :

- soutien à la formation des agents
- soutien à la communication locale des habitants 0,03 € par habitant
- soutien EPI
- part forfaitaire (686 €) et part variable :
- catégorie A : 2 727 €
- catégorie B : 1 209 €
- catégorie C : 648 €
- catégorie D : 237 €

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1er janvier 2018, les collectivités doivent signer l'avenant annexé à la présente délibération avant le 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser la signature de l'avenant, ci annexé, à la convention Eco DDS
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

75 - Convention tripartite relative au traitement des déchets des Halles de la Devèze à Béziers - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Alberte FREY à Pascale LAUGE,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,

Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'ouverture de l'établissement public des Halles de la Méditerranée dans le quartier de La Devèze à Béziers, l'Agglomération a été sollicitée par la SCI la Méditerranée, chargée de l'exploitation des Halles, afin de traiter les déchets issus de cette activité.

Disposant d'un outil industriel de proximité destiné à la valorisation des déchets (VALORBI), l'Agglomération a proposé de traiter les déchets du-dit marché ; lesquels sont compatibles avec l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'unité de valorisation Valorbi.

Dans un souci de prévention des déchets, le gestionnaire du marché a la charge de mettre à disposition des utilisateurs les moyens de collecte et de tri des déchets ; il doit également développer une action de sensibilisation et d'information visant à permettre le recyclage d'une fraction des déchets issus du marché et à maintenir en état de propreté les installations.

Afin de mener à bien l'ensemble des opérations inhérentes à cette exploitation, une convention tripartite a été établie, pour déterminer les obligations de chacune des parties, à savoir :

- la société VEOLIA, chargée de la collecte des déchets,
- la SCI la Méditerranée, chargée de l'exploitation des Halles de la Méditerranée,
- l'Agglomération Béziers Méditerranée, chargée du pré-traitement et traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles.

La présente convention est associée aux certificats d'acceptation préalable des déchets avec l'unité VALORBI vers laquelle ne pourront être déversées que des tonnes de déchets conformes avec les termes de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

En matière de modalité pratique, des contrôles visuels inopinés vérifieront la qualité des déchets apportés, non seulement à l'entrée du site, mais aussi au dépotage des camions.

Chaque camion devra être pesé à l'entrée et à la sortie du site. Seuls les camions dûment référencés seront autorisés à entrer. Le règlement intérieur des sites est à respecter ainsi que toutes les autres modalités de la convention.

Les tonnages entrants seront facturés mensuellement selon le tarif voté par délibération n°316 en date du 21/12/2017, soit quatre vingt dix sept euros la tonne net de taxes (97 €/t) pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

76 - Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) - Participation financière au titre de l'année 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les recettes du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) sont constituées des contributions des membres déterminées par application des clés de répartition statutaires aux coûts de transport scolaire et non scolaire.

La participation totale sollicitée en 2018 est de **1 143 017 € HT** (1 343 725 € HT en 2017).

La baisse de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée correspond à une atténuation par reprise d'excédent.

Pour rappel, l'activité de Hérault Transport est totalement assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2012 :

- sur toutes les dépenses,
- sur toutes les recettes soumises à TVA (Subvention d'Equilibre et Versement Transport Additionnel non inclus).

Cet assujettissement engendre une ventilation de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en deux parties :

- une subvention complément de prix,
- une subvention d'équilibre.

La subvention complément de prix, assujettie à la TVA, concerne la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, des diminutions de prix accordées aux familles d'élèves résidant et allant à l'école sur le périmètre des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée mais empruntant uniquement les lignes Hérault Transport.

Il est proposé de verser au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault une subvention annuelle complément de prix estimée à 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC calculée sur la base des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2017/2018. Cette subvention sera versée mensuellement au SMTCH.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer au syndicat une subvention d'équilibre, non assujettie à la TVA, estimée à 1 138 017 € HT au titre du déficit d'exploitation du service public de transport selon le plan de versement prévisionnel suivant :

- 1er trimestre : 284 504 €
- 2ème trimestre : 284 504 €
- 3ème trimestre : 284 504 €
- 4ème trimestre : 213 379 € (75% de l'appel trimestriel) + 71 126 € (solde établi en fonction de la subvention complément de prix effectivement versée) = 284 505 €

Cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver au titre de l'année 2018 :

- le versement, au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, d'une subvention complément de prix annuelle estimée à 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC, payable mensuellement,
- le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour un montant de 1 138 017 € TTC selon le plan de versement prévisionnel indiqué ci dessus,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

77 - Convention financière avec le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain pour le transport scolaire 2018 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°47 en date du 24 mai 2012, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH), qui précisent, notamment à l'article 6, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a transféré au SMTCH l'organisation du transport scolaire.

Parallèlement, le SMTCH utilise les moyens du réseau urbain relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, afin d'assurer le transport scolaire, suivant les dispositions de l'article 8-3 des statuts.

Par ailleurs, il convient, dans le cadre d'une convention, de préciser, au titre de l'année 2018, les modalités d'utilisation du réseau urbain par le SMTCH ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

Cette convention dispose notamment :

Modalités d'utilisation du réseau urbain :

Le réseau urbain comprend les lignes du bus urbaines et périurbaines exploitées par Transdev Urbain.

Les enfants scolarisés sont transportés en application du règlement de transport scolaire adopté par délibération du SMTCH.

Coût d'utilisation du réseau urbain :

Le coût du transport scolaire est égal au coût global du transport. Il est calculé net des recettes perçues par l'opérateur, en l'occurrence Transdev Urbain.

Pour l'année 2018, le coût d'utilisation du réseau s'élève à 896 419 € HT soit 986 060,90 € TTC.

Cette somme couvre l'exercice budgétaire 2018.

L'échéancier de paiement du coût du réseau par le SMTCH est fixé au même prorata que celui de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat, soit selon quatre versements trimestriels.

La convention prend effet à compter de la date de sa notification et prend fin au 31 décembre 2018. A cette échéance, une nouvelle convention sera négociée avec le SMTCH pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain par le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, au titre de l'année 2018,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

78 - Création d'un cheminement doux entre Fonséranes et le parvis de la Cathédrale à Béziers - Convention de fonds de concours.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'Agglomération a inscrit dans son projet de territoire la valorisation de l'entrée Ouest de Béziers et la liaison Fonsérans centre Ville.

Un des volets de cette valorisation concerne la création d'un cheminement doux entre le site de Fonsérans et le parvis de la Cathédrale.

Il s'agit d'un itinéraire adapté aux piétons et aux cyclistes qui doit permettre la facilitation des échanges entre les deux rives de l'Orb, avec des objectifs tant d'intégration urbaine et sociale que pour une finalité économique, habitat et touristique.

Ce projet a fait l'objet d'une programmation commune entre la Communauté d'Agglomération et la Ville portant sur le cheminement entre le Pont Canal (rive droite) et le pied du Jardin des Evêques (rive gauche).

La partie des travaux située en rive droite de l'Orb ainsi que la liaison en rive gauche entre le débouché du Pont Vieux et le jardin de la Plantade sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération pour un montant de travaux estimé à 1 350 000 € HT.

Les travaux de requalification du Pont Vieux et de piétonnisation, d'aménagement du secteur Saint Jude et de liaison entre le parvis de Saint Jude et le pied du rempart situé au droit du Jardin des Evêques seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de travaux estimé à 3 510 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt que représente, pour la Communauté d'Agglomération et pour la Ville de Béziers, la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite participer financièrement à la réalisation de la part communale du projet.

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération se traduira par le versement d'un fonds de concours forfaitaire de 1 500 000 € selon les modalités suivantes :

- 50% un mois après le commencement des travaux,
- 25% 12 mois après le commencement des travaux,
- le solde un mois après la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser la participation financière de la Communauté d'Agglomération à la création d'un cheminement doux entre Fonsérans et le parvis de la Cathédrale,
- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

79 - Convention pluriannuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP LR au bénéfice de ses membres - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Étaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Alain ROMERO.

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son soutien au service de transport adapté et privé assuré par le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP), reconnu nationalement et très apprécié par les utilisateurs.

Ce transport adapté organisé par le GIHP LR s'adresse aux personnes très dépendantes qui ne pourront pas emprunter le réseau de transports urbains public même lorsque celui-ci sera complètement accessible.

Ce service de qualité présente pour avantage de fonctionner en porte à porte, avec prise en charge au domicile et accompagnement avec une qualité qui ne peut être assurée dans le cadre d'un réseau de transport urbain traditionnel.

La présente convention pluriannuelle d'attribution de subvention, définit et précise les conditions du soutien et le montant de la participation financière annuelle de l'Agglomération à l'Association.

Pour l'année 2018, le montant du concours financier apporté par la Communauté d'Agglomération s'élèvera à la somme de 228 700 euros.

Chaque année, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au GIHP-LR sera réévalué par délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'attribution de subvention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	11
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

80 - MOTION : demande de maintien des sites EDF Energies Nouvelles de Béziers et de Colombiers.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/04/2018

L'an deux mille dix huit et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,

Perrine PELAEZ à Michel MOULIN,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY .

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

EDF Energies Nouvelles envisage le regroupement de ses 196 salariés des sites de Colombiers et de Béziers dans un nouveau bâtiment construit sur la métropole montpelliéraine.

Aux côtés de la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Président du conseil départemental de l'Hérault et de parlementaires Ouest héraultais, les Maires, Président, Vice-Présidents et élus communautaires que nous sommes exprimons nos plus profondes inquiétudes.

Face aux enjeux économiques et humains considérables, unis et déterminés à agir ensemble pour que nos populations vivent mieux, nous refusons catégoriquement de baisser les bras.

- Parce que cette délocalisation aura des répercussions lourdes pour les salariés et leurs familles ainsi que pour tous les sous-traitants locaux, avec un impact humain évident sur un territoire économiquement et socialement fragile,
- Parce que cette décision est prise de façon unilatérale, sans aucun dialogue ni concertation avec les élus locaux,
- Parce que le biterrois dispose d'atouts indéniables, avec des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires à proximité, un foncier disponible et maîtrisé, des équipements publics modernes et des loyers modérés,
- Parce que des solutions foncières existent localement et que nous avons fait des propositions attrayantes et constructives,
- Parce que nous saurons mobiliser les forces et les acteurs appropriés pour accompagner le développement d'EDF Energies Nouvelles sur le biterrois,
- Parce qu'EDF Energies Nouvelles est une filiale à 100% du Groupe EDF, lui-même établissement public national détenu à 85% par l'Etat,

Nous appelons l'Etat à la responsabilité et nous demandons l'intervention du Gouvernement afin qu'EDF Energies Nouvelles reconsidère cette décision. Nous lui demandons d'agir clairement, concrètement et sans ambiguïté pour garantir l'équilibre économique héraultais et maintenir ces 200 emplois sur l'ouest du département.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

- PARTIE II - Décisions du Président

= DC n°22, n°24, n°47, n°50, n°70, n°72 à n°79 et n°81.

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS.....	46
G - Lecture Publique.....	46
2018/22 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'ADULOA (Association des Utilisateurs des Logiciels Opsy Archimed).....	46
2018/24 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'ACIM pour l'année 2018.....	46
A - Affaires juridiques.....	47
2018/47 - Prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. : Avenant n°1 pour tous les lots - Décision pour signature.....	47
2018/50 - Avenant n°2 au marché pour la création d'un réservoir d'eau potable de 3 000 m3 à Béziers - Lot 2 : Equipements : décision de signature.....	48
IV - STRATEGIE TERRITORIALE.....	49
A - Projet de Territoire et des Partenariats.....	49
2018/70 - Demande de subvention pour le projet de liaison cyclable entre le quartier prioritaire de la Devèze et la gare SNCF située en centre-ville de Béziers.....	49
III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	50
D - Génie Urbain.....	50
2018/72 - Fonds de concours - convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les communes et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : Ville de Béziers - travaux 2018.....	50
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	51
G - Lecture Publique.....	51
2018/73 - Convention de partenariat avec la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès.....	51
A - Affaires juridiques.....	52
2018/74 - Travaux pour la mise en place d'une turbine à Cycle Organique de Rankine sur le four d'incinération de la station d'épuration de Béziers : Décision d'attribution.....	52
2018/75 - Étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros : Décision d'attribution.....	53
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	54
B - Habitat et renouvellement urbain.....	54
2018/76 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur d'Agglo '. ASL Hôtel de Gineste.....	54
2018/77 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie Mme GANNIO VECCHIOLINO - Mr Jean Christophe CATHALA - Mr Jacques HEBRAY.....	55
IV - STRATEGIE TERRITORIALE.....	56
A - Projet de Territoire et des Partenariats.....	56
2018/78 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement des neuf écluses de Fonséranes - travaux d'optimisation et d'amélioration du site.....	56
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	57
B - Assemblées.....	57
2018/79 - Détermination du lieu des séances du Conseil communautaire des 14 juin et 12 juillet 2018 - Décision modificative.....	57
II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	57
D - Génie Urbain.....	57
2018/81 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - MD.....	57

I - RESSOURCES ET MOYENS**G - Lecture Publique****2018/22 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'ADULOA (Association des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed)**

Reçu en Sous-préfecture le :20/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que la Médiathèque André Malraux est adhérente à ADULOA depuis 2012,
CONSIDERANT que cette adhésion apporte aux bibliothécaires, les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution du métier,
CONSIDERANT que ADULOA représente les bibliothèques utilisatrices des logiciels et produits Opsys et Archimed,
CONSIDERANT que ADULOA facilite la formulation de demandes communes pour l'évolution des logiciels,
CONSIDERANT que cette association favorise les rencontres, les échanges et les partages de compétences entre utilisateurs,

DECIDE**ARTICLE 1 : Objet**

La Médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès de ADULOA.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 200 € pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS**G - Lecture Publique****2018/24 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'ACIM pour l'année 2018**

Reçu en Sous-préfecture le :20/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que la Médiathèque André Malraux est adhérente à ACIM depuis 2012,

CONSIDERANT qu'il est important de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques,
CONSIDERANT que l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'information Musicale (ACIM) mutualise les ressources et les outils professionnels via un portail d'information,
CONSIDERANT que l'ACIM facilite les échanges entre bibliothécaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès de l'ACIM.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 60 € pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/47 - Prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. : Avenant n°1 pour tous les lots - Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :27/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la décision n°2017/356 en date du 16/11/2017 attribuant le marché portant sur les prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. Aux entreprises suivantes :

A GEOFIT EXPERT

- Lot 1 : Levé grande échelle : minimum : 100 000 € HT ; maximum : 200 000 € HT ;

A GEOSAT

- Lot 2 : Travaux topographiques divers : minimum : 100 000 € HT ; maximum : 300 000 € HT ;

- Lot 4 : Travaux topographiques pour la voirie : minimum : 20 000 € HT ; maximum : 100 000 € HT ;

A GINGER CEBTP SAS

- Lot 5 : Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire : minimum : 20 000 € HT ; maximum : 200 000 € HT ;

- Lot 6 : Études géotechniques, recherche et détection amiante et HAP sur voirie : minimum : 10 000 € HT ; maximum : 60 000 € HT.

CONSIDERANT que pour le paiement des acomptes, il convient de modifier l'article 7.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) afin de prévoir leur paiement pour chaque bon de commandes à hauteur des prestations réalisées.

DECIDE

Des avenants sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire du lot 1 « Levé grande échelle »

Société GEOFIT EXPERT , sise 305 Rue John Mac Adam 30900 NIMES

ARTICLE 2 Titulaire des lots 2 « Travaux topographiques divers » et 4 « Travaux topographiques pour la voirie » :

Société GEOSAT , sise 17 Rue Thomas EDISON 33600 PESSAC

ARTICLE 3 Titulaire des lots 5 « Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire » et 6 « Études géotechniques, recherche et détection amiante et HAP sur voirie » :

Société GINGER-CEBTP SAS sise 12 rue des Frères Lumière 34 83 JACOU

ARTICLE 4 Objet

L'objet des présents avenants n°1 est de prévoir la possibilité pour chacun des accords-cadre (lots 1, 2, 4, 5 et 6) de payer des acomptes pour chaque bon de commandes à hauteur des prestations réalisées. Par conséquent, l'article 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs du CCAP est ainsi modifié :

Il convient de lire :

« Les acomptes seront réglés à hauteur des prestations réalisées. »

au lieu de

« Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. ».

ARTICLE 5 Montants

Les avenants n°1 ne présentent aucune incidence financière sur le montant des accords-cadres initiaux.

ARTICLE 6 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 7 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/50 - Avenant n°2 au marché pour la création d'un réservoir d'eau potable de 3 000 m3 à Béziers - Lot 2 :

Equipements : décision de signature

Reçu en Sous-préfecture le :23/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2015435 en date du 21 décembre 2015 attribuant le lot 2 : Equipements du marché portant sur la création d'un réservoir d'eau potable de 3000 m3 sur la commune de Béziers, au groupement LYONNAISE DES EAUX/SOLATRAG/SPIE, pour un montant de 665 499,31 € HT,

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution des travaux du lot 1 : Génie civil a des conséquences sur les délais d'exécution du lot 2 : Equipements,

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement Lyonnaise des eaux (mandataire), Solatrag et SPIE, sis à 34500 Béziers.

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°2 est de prolonger les délais d'exécution du lot 2 en raison de retards pris dans l'exécution des travaux du lot 1 : Génie Civil. Ainsi, le délai global du marché est porté de 10 mois à 17 mois et 2 semaines.

ARTICLE 3 Montant

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2018

IV - STRATEGIE TERRITORIALE

A - Projet de Territoire et des Partenariats

2018/70 - Demande de subvention pour le projet de liaison cyclable entre le quartier prioritaire de la Devèze et la gare SNCF située en centre-ville de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :20/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°77 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération

Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,
VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2012, approuvant le Schéma directeur des voies stratégiques, routières et cyclables pour l'Agglomération,
VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 21 mai 2015, approuvant le projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »,
VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 14 avril 2016, relative aux voiries d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 juin 2016, approuvant le Plan de Déplacement Urbain.

CONSIDERANT que Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion des modes de déplacements doux,
CONSIDERANT que le développement des mobilités alternatives a été affirmé comme un enjeu majeur dans le projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »,
CONSIDERANT la nécessité d'aménager la voie cyclable permettant de relier le quartier prioritaire de la Devèze à la gare SNCF située en centre-ville de Béziers,
CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 123 696€ HT peut être subventionné par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

DECIDE

Article 1 : Objet

Est sollicité un soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 80% du montant HT du projet soit une subvention de 98 957€ HT.

Article 2 : Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire dans sa prochaine séance.

Article 4 : Délais et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable adressé au Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/72 - Fonds de concours - convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les communes et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : Ville de Béziers - travaux 2018

Reçu en Sous-préfecture le :23/3/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2013 publiée le 11 décembre 2013 approuvant la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Béziers en date du 24 février 2014 publiée le 28 février 2014, approuvant la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les communes et la Communauté d'Agglomération,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable...) et du plan de référence approuvés par le conseil communautaire dans la limite 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du 13 octobre 2016 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du service de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence transports urbains, se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité comprenant notamment des conditions optimales d'attente, de ramassage et de dépose aux arrêts de transports,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de financement, la Communauté d'Agglomération a décidé de subventionner, à hauteur de 50% par le biais de fonds de concours, les communes ayant la compétence voirie, lors de la réalisation de travaux permettant d'améliorer le service de transport public,

CONSIDERANT que les arrêts de bus Puivert, Les Oliviers et Trinité, prévus dans le cadre de l'AD'AP des Transports, doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Béziers, maître d'ouvrage, réalise les travaux d'adaptation des quais de bus des arrêts de bus Puivert, Les Oliviers et Trinité.

ARTICLE 2 :

La Commune de Béziers fait intervenir des entreprises pour la réalisation de ces travaux. Le montant des travaux réalisés par ces entreprises est estimé à 27 000 € TTC, soit 22 500 € HT. Le fonds de concours de 50% apporté par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Béziers pour la réalisation des travaux est estimé à : 22 500 € HT / 2 = **11 250 € HT**. Cette somme est inscrite sur l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 :

Les travaux sont réalisés en 2018. Le paiement de cette participation se fera au vu du service fait et sur présentation par la Commune du décompte définitif des travaux.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

G - Lecture Publique

2018/73 - Convention de partenariat avec la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès

Reçu en Sous-préfecture le :30/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et

conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

VU l'arrêté n°48 du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Éducation,

CONSIDERANT qu'en 2018, la Médiathèque André Malraux poursuit son intervention auprès de la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Conclusion d'une convention afin de définir les modalités du partenariat entre la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Montflourès et la Médiathèque André Malraux (MAM) de l'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

- La Médiathèque s'engage à intervenir sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès une fois par mois pour l'animation d'un atelier de lecture à voix haute.
- La MAS définira avec les agents de la Médiathèque le lieu où se dérouleront les animations.
- Les agents de la MAM n'interviendront auprès des résidents qu'en présence d'un membre de l'équipe de la MAS.

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de janvier 2018 à décembre 2018. A compter de cette date, après un bilan effectué par la Médiathèque André Malraux avec la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès, la présente convention sera éventuellement prolongée pour une année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/74 - Travaux pour la mise en place d'une turbine à Cycle Organique de Rankine sur le four d'incinération de la station d'épuration de Béziers : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :23/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27/11/2017 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 21/12/2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises ENOGIA et ENERTIME ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition présentée par l'entreprise ENOGIA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- valeur technique de l'offre au regard du dossier technique : pondéré à 60 % ;
- prix des prestations : pondéré à 40 %.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 19/03/2018

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société **ENOGIA SAS**, sise 19 avenue Paul Heroult 13015 Marseille

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet les travaux pour la mise en place d'une turbine à Cycle Organique de Rankine sur le four d'incinération de la station d'épuration de Béziers.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 398 000 € HT.

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché court de l'ordre de service prescrivant de démarrer la période de préparation des travaux jusqu'à la réception sans réserve des travaux exécutés dans le cadre du marché.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/75 - Étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :23/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05/10/2017 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 06/11/2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues ANTEA (34 – PEROLS), GEOTEC (13 – VITROLLES), CALLIGEE (31 – LABEGE), BERGASUD (34 – MONTPELLIER), SUEZ Consulting / SAFEGE (34- BEZIERS / 69 - LYON), la proposition présentée par l'entreprise ANTEA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique pondérée à 60 %
- Le prix des prestations pondéré à 40 %

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société ANTEA FRANCE SAS, sise Parc d'activité de l'Aéroport, 180 impasse Johnn LOCKE - 34 470 Pérols.

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet l'étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros.

ARTICLE 3 Montant

Le contrat est pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande.

Ainsi, le montant de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 22 500,00€HT

Le montant de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- minimum : 20 000 € HT
- maximum : 85 000 € HT

ARTICLE 4 Durée du marché

Le contrat démarrera à l'ordre de service et s'achèvera à l'issue de la réunion publique finale de présentation.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/76 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Cœur d'Agglo'. ASL Hôtel de Gineste

Reçu en Sous-préfecture le :04/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- ASL Hôtel de Gineste, 2 place St Cyr/1 ter rue St Jacques à Béziers (façade) : 12 500 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/77 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie Mme GANNIO VECCHIOLINO - Mr Jean Christophe CATHALA - Mr Jacques HEBRAY

Reçu en Sous-préfecture le :04/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une/des subvention(s) au(x) propriétaire(s) figurant dans la liste ci-dessous :

- Mr Jean Christophe CATHALA – 14 rue des Ecoles à Boujan sur Libron (transformation d'usage) : **2 000 €**
- Mr Jean Christophe CATHALA – 14 rue des Ecoles à Boujan sur Libron (sortie de vacance) : **3 000 €**
- Mr Jacques HEBRAY demeurant 16 rue de la Mairie à Boujan sur Libron (façade) : **5 303 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/03/2018

IV - STRATEGIE TERRITORIALE

A - Projet de Territoire et des Partenariats

2018/78 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement des neuf écluses de Fonsérannes - travaux d'optimisation et d'amélioration du site

Reçu en Sous-préfecture le :10/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement;

VU l'arrêté n°77 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 juillet 2011, déclarant d'intérêt communautaire la zone de développement touristique des neuf écluses de Fonsérannes,;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 mai 2015, approuvant le projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a réalisé un vaste projet d'aménagement et de mise en valeur de ce site qui constitue un atout majeur de son territoire;

CONSIDERANT que le retour d'expérience de la première saison d'exploitation (juin à décembre 2017) du site réaménagé a mis en exergue la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration et d'optimisation de ce dernier;

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 203 273 € HT peut être subventionné par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite un soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 40% du montant HT du projet soit une subvention de 81 309 € HT.

ARTICLE 2 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les crédits seront imputés sur le budget investissement 2018 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

2018/79 - Détermination du lieu des séances du Conseil communautaire des 14 juin et 12 juillet 2018 - Décision modificative

Reçu en Sous-préfecture le :06/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire, VU l'arrêté n°229 en date du 7 décembre 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de la Démocratie participative, du suivi des Fonds européens et de la Prospective territoriale, notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,

Vu la décision n°2018/002 portant détermination du lieu des séances du Conseil communautaire des 15 février, 15 mars, 12 avril et 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT les changements intervenus dans la date et le lieu de la séance du conseil communautaire du mois de juin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du mois de juillet,

DECIDE

L'article 1 de la décision n° 2018/002 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Les prochaines séances du Conseil Communautaire se tiendront les :

- Jeudi 14 juin 2018 à 18h, salle des fêtes, rue des écoles - 34290 BASSAN ;
- Jeudi 12 juillet 2018 à 18h, salle des fêtes, place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/81 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - MD

Reçu en Sous-préfecture le :10/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 donnant délégation de fonction au Président,

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €.

CONSIDERANT que Madame Monisque DEPAGNE agent du Conseil départemental de l'Hérault a fait l'acquisition d'une VAE d'une valeur de 2170,00 €

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire :

Madame Monique DEPAGNE

ARTICLE 2 : Objet ;

Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la subvention est fixé à 250,00 €

ARTICLE 4 : Autorisation de signature

Le vice-président délégué aux Transports et déplacements est autorisé à signer tout document relatif à la présente décision

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/04/2018

- PARTIE III -
Arrêtés

= AR n°54 à 57, n°66 à n°68.

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS.....	61
001.....	61
2018/54 - Désignation de M. BADINIER Nicolas en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.....	61
2018/55 - Désignation de M. HUGUES Raymond en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.....	61
2018/56 - Désignation de M. DELASSUS Aymeric en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.....	62
2018/57 - Désignation de M. CREGUT Nicolas en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance..	63
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	64
999.....	64
2018/66 - Interdiction d'accéder au délaissé de voirie de l'ex-barreau de l'A75 située sur la commune de Valros.....	64
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	65
B - Habitat et renouvellement urbain.....	65
2018/67 - Arrêté portant règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage située sur Béziers.....	65
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	65
A - Affaires juridiques.....	65
2018/68 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de la commission en matière de délégation de service public (CDSP).....	65

I - RESSOURCES ET MOYENS

2018/54 - Désignation de M. BADINIER Nicolas en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.

Reçu en Sous-préfecture le :23/03/2018
Notifié le :09/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L 1411-5 II du CGCT,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 91-II et 92-III
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 relative à la composition du jury du marché global de performance pour la construction d'un Palais des Sports,

Considérant que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière,
Considérant que l'avis de publicité mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment de bureau d'étude d'ingénierie,
Considérant que M BADINIER Nicolas est membre du SYNTECH, syndicat représentant les bureaux d'études d'ingénierie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée, en tant que représentant du SYNTECH Ingénierie, pour les réunions du jury dans le cadre du marché global de performance pour la construction du Palais des Sports Monsieur Nicolas BADINIER

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury relatives au dit marché jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

2018/55 - Désignation de M. HUGUES Raymond en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/03/2018
Notifié le :09/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L 1411-5 II du CGCT,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 91-II et 92-III

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 relative à la composition du jury du marché global de performance pour la construction d'un Palais des Sports,

Considérant que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière,
Considérant que l'avis de publicité mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment de bureau d'étude d'ingénierie,
Considérant que M HUGUES Raymond est membre du SYNTECH, syndicat représentant les bureaux d'études d'ingénierie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée, en tant que représentant du SYNTECH Ingénierie, pour les réunions du jury dans le cadre du marché global de performance pour la construction du Palais des Sports
Monsieur HUGUES Raymond

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury relatives au dit marché jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

2018/56 - Désignation de M. DELASSUS Aymeric en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/03/2018
Notifié le : 09/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L 1411-5 II du CGCT,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 91-II et 92-III
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 relative à la composition du jury du marché global de performance pour la construction d'un Palais des Sports,

Considérant que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière,
Considérant que l'avis de publicité mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment d'architectes,
Considérant que M DELASSUS Aymeric est membre de l'ordre Régional des architectes

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée, en tant que représentant de l'Ordre régional des architectes, pour les réunions du jury dans le cadre du marché global de performance pour la construction du Palais des Sports Monsieur DELASSUS Aymeric

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury relatives au dit marché jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

2018/57 - Désignation de M. CREGUT Nicolas en qualité de membre ayant voix délibérative au sein du jury pour la construction du palais des sports sur la commune de Béziers dans le cadre d'un marché global de performance.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/03/2018

Notifié le : 09/04/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L 1411-5 II du CGCT,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 91-II et 92-III
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 relative à la composition du jury du marché global de performance pour la construction d'un Palais des Sports,

Considérant que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière,
Considérant que l'avis de publicité mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment d'architectes,
Considérant que M CREGUT Nicolas est membre de l'ordre Régional des architectes

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée, en tant que représentant de l'Ordre régional des architectes, pour les réunions du jury dans le cadre du marché global de performance pour la construction du Palais des Sports Monsieur CREGUT Nicolas

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/03/2018

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2018/66 - Interdiction d'accéder au délaissé de voirie de l'ex-barreau de l'A75 situe sur la commune de Valros.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/03/2018

Notifié le : 23/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,
VU l'article L 2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article L 111-1 du Code de la voirie routière relatifs au domaine public routier,
VU l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine privé des personnes publiques,
VU l'article 537 du Code civil relatif à la propriété privée,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

CONSIDERANT que le terrain d'assiette de l'ex-barreau de l'A75 n'est pas ouvert à la circulation et par conséquent appartient au domaine privé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
CONSIDERANT que des rassemblements sauvages de motards ont été constatés à cet endroit,
CONSIDERANT que ce terrain privé n'est pas, sans autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération, accessible au public, ni disponible pour l'organisation de manifestations de quelque nature qu'elles soient,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Toute occupation ou circulation, ainsi que tout rassemblement, de motards ou autres, sur la portion de délaissé de voirie de l'ex-barreau de l'A75 est interdite.

ARTICLE 2 : Portée

Tout individu contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues, notamment, à l'article R 610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'expose à une expulsion de cette propriété privée et au dédommagement de toutes dégradations occasionnées.

Par ailleurs, compte-tenu des risques sérieux d'atteinte à la sécurité et de la tranquillité publique, toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services, M. le Sous-préfet et M. le Maire de Valros, au titre de ses pouvoirs de police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché sur le site de l'ex-barreau de l'A75
- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Agglomération
- affiché au siège de l'Agglomération et en mairie de Valros

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/67 - Arrêté portant règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage située sur Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2018

Notifié le : 22/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Hérault publié le 27 décembre 2011,
VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage,
VU la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités et conditions d'occupation de l'équipement intercommunal « Aire d'accueil permanente des gens du voyage à Béziers » ainsi que de préciser les droits et obligations des occupants de cette aire par règlement intérieur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage est régie est organisée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le prestataire gestionnaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et du règlement intérieur annexé, qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage
- remis et notifié à chaque représentant d'une famille admise à occuper l'aire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/68 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de la commission en matière de délégation de service public (CDSP).

Reçu en Sous-préfecture le : 30/03/2018

Notifié le : 30/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,

VU l'arrêté n°2014/196 en date du 09/09/2014 donnant délégation de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de commissions en matière de délégation de service public (CDSP) à Monsieur ROMERO, alors 4^{er} Vice Président, dans les domaines Ressources Humaines, à l'administration générale, l'Évaluation des politiques publiques et à la Santé en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de Monsieur RESPLANDY Conseiller communautaire délégué ainsi qu'à Monsieur SUERE alors 1er Vice Président Délégué à l'aménagement de l'Espace

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signés par les Vices-Présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

CONSIDERANT que Monsieur SUERE n'est plus Conseiller Communautaire ni Vice-Président et que par conséquent l'ordre des Vice-Présidents ayant été revu Monsieur ROMERO n'est plus le 4^{ème} Vice -Président, il convient de mettre à jour l'arrêté n°2014-196 sus mentionné.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2014/196 accordant délégation de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de commissions en matière de délégation de service public (CDSP) à Monsieur ROMERO, alors 4^{er} Vice Président, dans les domaines Ressources Humaines, à l'administration générale, l'Évaluation des politiques publiques et à la Santé ainsi qu'à M SUERE alors 1er Vice Président Délégué à l'aménagement de l'Espace en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de Monsieur RESPLANDY Conseiller Communautaire Délégué sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou de Monsieur Pascal Resplandy, la délégation de fonction et de signature donnée à M.Resplandy par arrêté 2014/83 en date du 06/05/2014, pour présider les séances de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, procéder aux ouvertures des plis et mener les éventuelles négociations, sera exercée par Monsieur Alain ROMERO, 3^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaine, à la Démocratie Participative et au suivi des Fonds Européens.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, ou de Monsieur Pascal Resplandy ou bien de Monsieur Alain ROMERO, la délégation de fonction et de signature donnée à M. Resplandy par arrêté 2014/83 en date du 06/05/2014, pour présider les séances de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, procéder aux ouvertures des plis et mener les éventuelles négociations, sera exercée par Monsieur Claude ALLINGRI, 14^{ème} Vice-Président délégué aux Transports et Déplacements.

ARTICLE 4 :

Les délégations de fonction et de signature consenties par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et pour la durée de son mandat.

ARTICLE 5: Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/03/2018